

## **La charte qualité : VAE – Validation des Acquis de l'Expérience**

**En tant qu'adhérent de la FNP-VAE, AVEA Partners respecte la charte qualité de FNP-VAE.**

### **I. Fournir une information claire sur les procédures et les étapes d'une démarche VAE**

- a. apporter les informations utiles sur les modalités de réalisation d'une démarche VAE
- b. communiquer les coordonnées et faciliter la mise en relation avec les organismes publics et privés en lien avec votre démarche
- c. fournir les informations précises sur les modalités de financement et de prise en charge de la démarche VAE

### **II. Proposer des conditions d'accueil adaptées**

- a. recevoir votre demande en toute confidentialité et neutralité
  - Les informations de la VAE appartiennent au bénéficiaire et à lui seul. Le bénéficiaire est seul à pouvoir communiquer les résultats personnels de sa VAE.
- b. faciliter vos démarches par l'établissement d'une convention VAE
- c. attribuer un interlocuteur qui sera votre référent unique tout au long de la prestation

### **III. Etablir une proposition individualisée adaptée à vos besoins**

- a. répondre à votre demande d'accompagnement dans les trente jours
- b. établir une proposition individualisée adaptée à votre objectif
- c. établir avec le candidat un programme et un calendrier
  - Les conditions pratiques de la démarche : lieu, locaux, calendrier, étalement dans le temps, doivent être adaptés aux contraintes particulières du bénéficiaire.

### **IV. Disposer des ressources documentaires et multimédia nécessaires à la valorisation de votre expérience**

- a. mettre à votre disposition le référentiel de la certification visée
- b. donner les moyens d'accès documentaires ou multimédia (entre autres pour le RNCP)

c. disposer de connexions internet et d'outils bureautiques

- Le réseau AVEA Partners dispose d'une documentation à jour sur les métiers, les secteurs d'activité et leur évolution.

## **V. Mettre à votre disposition outils et un professionnel expérimenté, Référent unique**

- a. mettre à disposition des outils et supports d'analyse d'expérience adaptés à votre certification
  - b. proposer un accompagnant méthodologue expérimenté et qualifié
  - c. apporter un accompagnement méthodologique rigoureux dans le cadre des séances de travail
  - d. garantir la qualité des prestations d'accompagnement proposées en 6 ou 7 étapes (cf. paragraphe sur le déroulement de la VAE)
- Une séance de suivi post VAE est inclus dans la prestation d'accompagnement en cas de validation partielle afin de déterminer les options possibles pour terminer le processus de VAE dans les délais impartis.

Le candidat reste le seul responsable de ses décisions et productions.

L'accompagnateur a un devoir de neutralité au regard de la qualité des compétences identifiées et développés par le candidat. Son rôle est principalement technique, orienté sur l'approche organisationnelle et méthodologique du livret 2.

## **VI. Faire évaluer chaque accompagnement par le candidat**

Chaque accompagnement réalisé dans un centre interprofessionnel d'accompagnement VAE, adhérent de la FNP-VAE, doit faire l'objet d'une évaluation. Une évaluation de la VAE est faite par le bénéficiaire à la dernière séance.